Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250225-DP-2025-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2025
Publication : 25/03/2025

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-038

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Partenariat avec Madame Cécile ROY (71500 Branges) pour la mise en place d'ateliers d'accompagnement en psychomotricité et éveil corporel pour les enfants et les assistants maternels du Relais petite enfance « Le jardin enchanté » à Montrevel-en-Bresse

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7ème Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec Madame Cécile ROY pour la mise en place d'ateliers d'accompagnement en psychomotricité et éveil corporel ;

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

LE TRI FACILE COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250225-DP-2025-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2025
Publication : 25/03/2025

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec l'entreprise individuelle de Madame Cécile ROY, psychomotricienne libérale, située 75 rue des lauriers 71500 Branges, Siret 93017869400012.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Cécile ROY ;
- Les séances se dérouleront dans les locaux du relais petite enfance « Le jardin enchanté » à Montrevel-en-Bresse. ;
- Les séances se dérouleront de 9h00 à 11h00 aux dates suivantes :
    - Jeudi 13 février 2025
    - Jeudi 27 mars 2025
    - Jeudi 15 mai 2025
- Les séances s'adressent aux enfants et aux assistants maternels pour un coût global de 420 €.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 février 2025.

Pour le Président et par délégation,
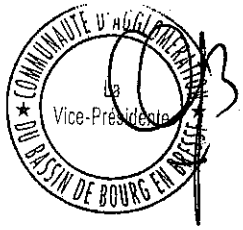
Virginie GRIGNOLA-BERNARD
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance